



acte certifié exécutoire,
transmis en Préfecture le 16 novembre 2021
affiché ou publié le mardi 16 novembre 2021
identifiant de télétransmission 073-200069110-20211115-lmc1H26194H1-DE
identifiant unique de l'acte lmc1H26194H1

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 04 novembre 2021

n° 148-21 C

Objet : RS - Modification n° 2 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) de Grand Chambéry - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable

- date de convocation le 29 octobre 2021
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi quatre novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des Expositions, Hall E, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 49

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	
Bassens	Alain Thieffinat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jean-François Beccu - Claudine Bonilla - Sophie Bourgade - Alain Caraco - Aloïs Chassot - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Farid Rezzak - Walter Sartori
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat - Emilio Pla Diaz
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 21

de Jimmy Bâabâa à Claudine Bonilla - de Marie Bénévise à Aurélie Le Meur - de Daniel Bouchet à Isabelle Dunod - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Florence Bourgeois à Martin Noblecourt - de Pierre Brun à Arthur Boix-Neveu - de Jean-Benoît Cerino à Franck Morat - de Philippe Cordier à Benoit Perrotton - de Sandra Ferrari à Dominique Pommat - de Sandrine Garcin à Sylvie Koska - de Sabrina Haerinck à Corinne Charles - de Martine Lambert à Alain Thieffinat - de Pascal Mithieux à Hélène Jacquemin - de Raphaële Mouric à Christian Berthomier - de Micheline Myard-Dalmaïs à Alain Caraco - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Christophe Pierretton à Cécile Trahand - de Claire Plateaux à Sophie Bourgade - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot - de Céline Vernaz à Luc Berthoud - de Corine Wolff à Michel Dyen

• conseillers excusés : 12

Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Michel Camoz - Jean-Pierre Casazza - Philippe Ferrari - James Hallay - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Bruno Stellian

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 04 novembre 2021

délibération n° 148-21 C

objet **RS - Modification n° 2 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) de Grand Chambéry - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable**

Philippe Gamen en l'absence de Corine Wolff, vice-présidente chargée de l'urbanisme et du droit des sols, indique que le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 18 décembre 2019. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 17 décembre 2020 et d'une modification n° 1 approuvée le 30 septembre 2021.

La modification n° 2 doit prendre en compte les évolutions législatives et opérationnelles, tout en améliorant et sécurisant l'encadrement réglementaire des constructions.

La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite « ASAP » soumet à la concertation obligatoire, prévue par l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, les procédures de modification d'un PLU soumises à évaluation environnementale.

La présente délibération définit donc les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable.

Les objectifs de la modification n° 2 du PLUi HD

La modification n° 2 du PLUi HD a été engagée par arrêté n° 2021-031 A du 7 juillet 2021. Elle doit notamment permettre de faire évoluer les documents suivants.

1. Les documents n° 4 « Orientations d'aménagement et de programmation » (OAP)
 - OAP sectorielles afin de permettre la réalisation de projets ou d'intégrer la prise en compte de contraintes spécifiques
 - OAP valant règlement Cassine-Chantemerle – Chambéry
 - OAP Secteur Nord – Saint-Baldoph
 - OAP Le Fornet – Curienne
 - OAP La Scierie – Bellecombe-en-Bauges
 - OAP Rue de Joigny – La Ravoire
 - OAP La Tessonière 2 – La Motte-Servolex
 - OAP Tremblay – Barberaz
 - OAP Vieux Village – Barby
 - OAP Entrée de Ville – Barby
 - OAP Féjaz – La Ravoire
 - OAP Centre-Bourg – Saint-Alban-Leysse
 - OAP thématiques afin d'apporter des compléments techniques
 - OAP Habitat : mise à jour des cartes des OAP et du nombre de logements
 - OAP Tourisme : Mise à jour du projet de Saint-François-de-Sales « Une porte nature axée sur l'excellence écotouristique », dont création d'une UTN (unité touristique nouvelle) locale
2. Les documents n° 5 « Règlement écrit et graphique » : compléments, corrections ou éclaircissements apportés sur les documents réglementaires, écrits et graphiques, pour en faciliter leur application et leur interprétation
 - Evolutions du règlement écrit
 - Modification des dispositions générales et des articles 1, 4, 6 et 7 du règlement
 - Correction, création ou suppression d'emplacements réservés (ER)
 - Création des ER suivants :
 - ER Iar53 – La Ravoire
 - ER Iar49 – La Ravoire
 - ER Iar50 – La Ravoire

- ER lar51 – La Ravoire
 - ER lar52 – La Ravoire
 - Modification des ER suivants :
 - ER baz01 – Barberaz
 - ER baz20 – Barberaz
 - ER baz04 – Barberaz
 - ER vep16 – Verel-Pragondran
 - ER sjp8 – Saint-Jeoire-Prieuré
 - ER lar20 – La Ravoire
 - ER lar30 – La Ravoire
 - ER lar31 – La Ravoire
 - ER sal20 – Saint-Alban-Leysses
 - ER sal 24 – Saint-Alban-Leysses
 - ER sba6 – Saint-Baldoph
 - Suppression des ER suivants :
 - ER tho4 – Thoiry
 - ER sba8 – Saint-Baldoph
 - ER baz21 – Barberaz
 - ER baz05 – Barberaz
 - ER baz14 – Barberaz
 - ER vep13 – Verel-Pragondran
 - ER lar39 – La Ravoire
 - Modification, création et suppression d'ER « Entretien, gestion et aménagement des cours d'eau et digues »
- Modification du règlement graphique
- Création de deux STECAL (secteurs de taille et capacité d'accueil limitées): secteur des Bauges, Saint-François-de-Sales et Bellecombe-en-Bauges
 - Modification du zonage :
 - Curienne – passage d'AUGi vers UGi et passage de UD vers UGi
 - Bellecombe-en-Bauges – zone Ap vers zone A
 - La Motte-Servolex – zone Ap vers zone A
 - Saint-Alban-Leysses – zone UAi vers zone UAc
 - Vimines – zone UD vers zone NI
 - La Ravoire – diverses zones vers zone UGi1
 - Aillon-le-Jeune – zone A vers zone UCb suite à erreur matérielle
 - Ajout/suppression d'inscription graphique :
 - Puygros – ajout de bâtiment pouvant changer de destination
 - Curienne – ajout de bâtiment pouvant changer de destination
 - Chambéry – ajout de bâtiments pouvant changer de destination
 - Le Châtelard – ajout de bâtiment pouvant changer de destination
 - Saint-Alban-Leysses – patrimoine bâti et petit patrimoine (parcelle A 770)
 - La Motte-Servolex – création d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement global)

La modification est devenue la procédure classique d'évolution d'un PLU. Elle ne doit cependant pas, conformément à l'article L 153-31 :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Le projet de modification n° 2 du PLUi HD de Grand Chambéry respecte ces critères. La procédure de modification est adaptée aux évolutions proposées.

Les modalités de concertation préalable

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, et dans la mesure où la présente procédure est soumise à évaluation environnementale, la modification n° 2 est soumise à concertation préalable. Cette dernière a pour objectif :

- d'informer le public sur la démarche et le contenu du dossier de modification n° 2 du PLUi HD,
- de permettre au public d'exprimer ses observations et ses propositions sur le dossier de modification.

La durée de cette concertation sera de 4 semaines au minimum et se tiendra sur les mois de novembre et décembre 2021.

Pendant cette période, le dossier de concertation sur le projet de modification n° 2 sera mis à disposition du public au siège de Grand Chambéry (106 allée des Blachères – 73000 Chambéry) et à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry (avenue Denis Therme - 73630 Le Châtelard) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier sera également consultable sur :

- un poste informatique, situé au siège de Grand Chambéry aux jours et heures d'ouverture habituels de ce lieu,
- sur le site internet dédié (registre dématérialisé) à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2737>.

Le public pourra faire part de ses observations et propositions par écrit :

- dans les registres de concertation déposés au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry,
- par voie postale à Monsieur le président, Grand Chambéry, 106 allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex, en précisant l'objet : modification n° 2 du PLUi HD,
- par courrier électronique à enquete.publique-plu@grandchambery.fr,
- sur le registre dématérialisé disponible depuis le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2737>.

Un avis au public précisant les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier de concertation et formuler des observations, sera publié dans un journal diffusé dans le département, affiché au siège de Grand Chambéry, à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry et dans les mairies des communes de l'agglomération. L'avis sera également publié sur le site internet de Grand Chambéry.

A l'issue de la phase de concertation, un bilan sera présenté au Conseil communautaire qui en délibérera. Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-6,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry approuvé le 18 décembre 2019,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la modification n° 2 du PLUi HD de Grand Chambéry, comme définis précédemment,

Article 2 : **autorise** le président à fixer les dates de début et de fin de concertation,

Article 3 : **précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Chambéry et dans les mairies des communes de l'agglomération durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 148-21 C

Objet de l'acte : RS - Modification n° 2 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) de Grand Chambéry - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Date de l'acte : 15 novembre 2021

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20211115-lmc1H26194H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H26194H1

Date de transmission en Préfecture : 16 novembre 2021

Date de réception en Préfecture : 16 novembre 2021

Période d'affichage : du au